

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Prestation de cheffe de choeur adaptée aux aînés**

N° : VA\_DEC2023\_679

Service : Maison des Aînés

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

### décidons

De signer une convention avec Mme Martinache Marie-Violaine, auto-entrepreneur, ayant son siège social : 116 rue Paul Allégot 59310 Aix-en-Pévèle pour l'encadrement de la chorale « Chœur Aînés » adaptés aux aînés et la participation aux manifestations organisées par le service municipal de la Maison des Aînés.

Imputation comptable : 6288 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.1 Aînés - activités

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le mardi 5 décembre 2023

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20230101-199459-AU-1-1

Date AR Préfecture : mercredi 13 décembre 2023

Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation

Service municipal des Aînés

**CONVENTION – Contrat de prestation  
AVEC Mme Martinache Marie-Violaine, auto-entrepreneur**

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA\_DEL2020\_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA\_DEC2023\_679 du 05 décembre 2023.

Et

Mme Martinache Marie-Violaine, auto-entrepreneur, ayant son siège social : 116 rue Paul Allégot 59310 Aix-en-Pévèle, N° Siret : 849 219 225 00026

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET**

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à Mme Martinache Marie-Violaine l'animation de la chorale « Chœur aînés » en tant que cheffe de cœur.

**ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS**

Mme Martinache Marie-Violaine assurera la fonction de chef de chœur pour la chorale des aînés gérée par le service municipal des aînés.

Une fiche de présence sera remplie à chaque séance et transmise mensuellement au service municipal des aînés.

Le contrat liant les deux parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2024

**ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX**

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition une salle d'activité à l'école de musique de la ville EMVA situé au 94 rue de Corneille à Villeneuve d'Ascq

**ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION**

Pour la mise en place des répétitions de la chorale, la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ versera à Mme Martinache Marie-Violaine la somme de 30 euros TTC par heure soit 3H par répétition soit 4 répétitions.

En novembre 2023 : 6 h

En décembre 2023 : 16 h

Soit un total de 660 euros

De Janvier 2024

En janvier 2024: 9 h

En février 2024: 12h

En mars 2024: 9 h  
En avril 2024 : 12h  
En mai 2024 : 15 h  
En juin 2024 15h dont une prestation à la journée festive de 3 H  
Soit un total de 2160 euros

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture sur chorus pro.  
Cette somme sera imputée sur le budget 2023 de la ville pour la période de novembre à décembre 2023 et sur le budget 2024 de janvier à juin.

#### **ARTICLE 5 - AVENANT**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

#### **ARTICLE 6 - RESILIATION**

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si Mme Martinache Marie-Violaine déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

#### **ARTICLE 7 - LITIGES**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

#### **ARTICLE 8 – PANDEMIE**

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

#### **ARTICLE 9 - ASSURANCE**

Préalablement à la prestation, Mme. Martinache Marie-Violaine devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

#### **ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour Mme Martinache Marie-Violaine, auto-entrepreneur, ayant son siège social 116 rue Paul Allégot 59310 Aix-en-Pévèle et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

**A Villeneuve d'Ascq  
Le 05/12/2023**

**Pour Mme Martinache Marie Violaine**

**Pour la Ville  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON**

